

Réunion du 18/06/2013

Présentation de l'évolution de la pollution historique des eaux souterraines - Solvay Tavaux

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

Rappel historique

- 1964 – 1986 : exploitation par la société Solvay d'une décharge interne de résidus de produits organiques chlorés (POC) dans une alvéole d'argile spécifique
- 1987 : détection d'une pollution des eaux souterraines en POC, due à un défaut d'étanchéité de l'alvéole d'argile

=> Migration des POC lourds au fond de la nappe et dissolution des POC légers dans les eaux avec création d'un panache de pollution

=> Mise en place d'un dispositif de confinement hydraulique de la source de pollution et surveillance de l'efficacité du confinement et de l'extension du panache, réglementés dès décembre 1987

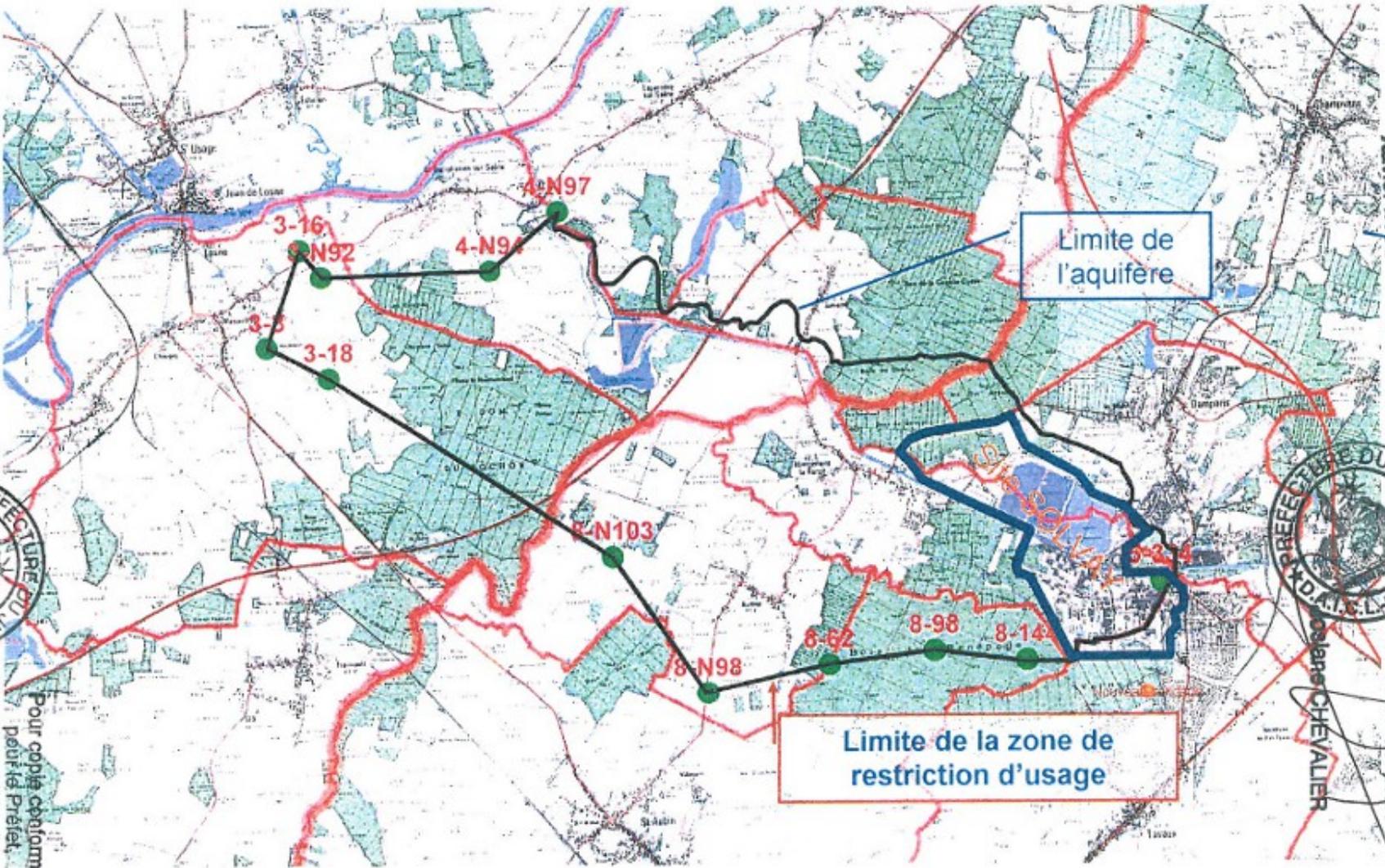
=> Évaluation des risques liés à la pollution. Aboutit à un arrêté inter-préfectoral de restriction des usages des eaux souterraines en juillet 2003, puis à un arrêté inter-préfectoral de servitudes d'utilité publique en avril 2006



Arrêté inter-préfectoral n°585 du 13 avril 2006

- Concerne l'extension du panache de pollution sur une zone d'environ 40 km², délimitée par un réseau de puits de surveillance et par la limite de l'aquifère
- Communes concernées dans le Jura : Abergement la Ronce, Aumur, Champvans, Damparis et Saint-Aubin
- Communes concernées en Côte d'Or : Laperrière sur Saône, Losne, Saint-Symphorien sur Saône et Samerey
- Restrictions :
 - Pour toutes les communes : interdiction de tout prélèvement de l'eau de la nappe phréatique en vue de son utilisation pour la consommation humaine
 - Pour Abergement la Ronce : interdiction de tout prélèvement de l'eau de la nappe phréatique en vue d'usages impliquant un contact cutané, hygiénique ou récréatif
- Le périmètre et la nature des servitudes peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des connaissances

PLAN GENERAL DE SITUATION



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à notre arrêté en date de ce jour
Pour le Préfet
Clon, le ...
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Xavier INGLEBERT



VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le ... 1-3-AVR-2006.
LE PRÉFET,

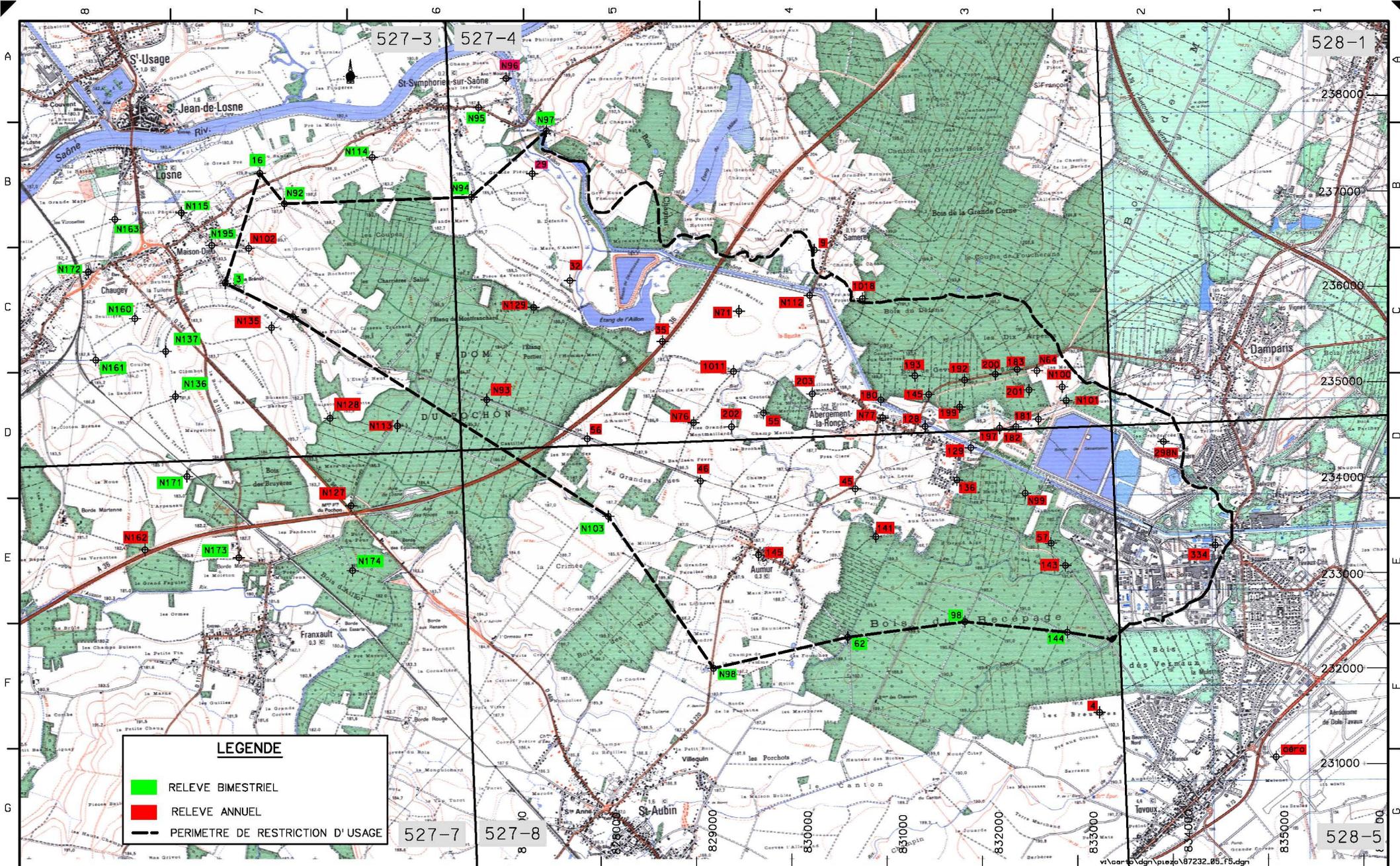
Isabelle CHEVALIER
Secrétaire Générale



Pour copie certifiée,
pour le Préfet,
et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau
Gérard LAFORET

Prescriptions réglementaire - suivi

- Réseaux de surveillance des eaux souterraines :
 - Piézomètres de première ceinture (8) : suivi du bon confinement de la zone source par surveillance mensuelle de l'apparition de POC décantés
 - Piézomètres de deuxième ceinture (7) : surveillance bimestrielle de l'apparition de POC décantés
 - Piézomètres de surveillance du panache (au moins 65) : surveillance de la piézométrie (bimestrielle), des chlorures (bimestrielle ou annuelle), des POC dissous (bimestrielle hors panache, annuelle sinon), du mercure (annuelle), de l'arsenic (annuelle) et du baryum (annuelle)



LEGENDE

- RELEVÉ BIMESTRIEL
- RELEVÉ ANNUEL
- PERIMÈTRE DE RESTRICTION D'USAGE

Indice	Date	Nature des modifications
5	15/11/10	Ajoute 527-3-N195
4	16.06.10	Modifie ante et couleur N137
3	31.08.09	AJOUT NOUVEAUX POINTS ET PERIMETRE DE RESTRICTION D'USAGE
2	14.02.07	Modif couleur 528-5-334, ajoute 527-4-128, ajoute 528-5-erro
1	09.02.07	Ajoute 527-3-N128, N136, N137, 527-7-N127, enlève 527-3-18, 527-4-128J64, 527-0-76, 527-0-88, 528-5-162 couleur 528-3-N113, numero 528-5-298N

SOLVAY s.a	
TAVAUX	
ATR	Classement Code
LMB	Politique industrielle 6
LMB	Protection Environnement 39

SURVEILLANCE NAPPE

RESEAU DE PIEZOMETRES 2010

Ta . 87/232/05/F5

Dessiné : Michel BENNEJEAN
 Vérifié :
 Date : 01.12.05
 Format : A2
 Echelle : 1/25000
 CAO : 87232-05-F5

Indice : **5**

Prescriptions réglementaire - suivi

- Réseaux de surveillance des eaux souterraines :
 - Piézomètres de première ceinture (8) : suivi du bon confinement de la zone source par surveillance mensuelle de l'apparition de POC décantés
 - Piézomètres de deuxième ceinture (7) : surveillance bimestrielle de l'apparition de POC décantés
 - Piézomètres de surveillance du panache (au moins 65) : surveillance de la piézométrie (bimestrielle), des chlorures (bimestrielle ou annuelle), des POC dissous (bimestrielle hors panache, annuelle sinon), du mercure (annuelle), de l'arsenic (annuelle) et du baryum (annuelle)
- Le réseau de surveillance du panache est adapté de manière à englober totalement le panache de POC dissous (ceinture de piézomètres indemnes de pollution)
- Transmission, une fois par an, d'un bilan commenté de la surveillance de l'année écoulée, concluant sur l'efficacité du dispositif de confinement et sur l'opportunité de réviser ou non la zone de servitudes

Prescriptions réglementaires - confinement

- Maintien du dispositif de fixation de la pollution par les chlorures et de la lentille de POC par 9 puits de fixation, dont le bon fonctionnement doit être contrôlé quotidiennement
- Traitement des eaux d'exhaures des puits les plus contaminés, avant rejet dans la Saône via l'étang de l'Aillon. Concentrations et flux de rejet réglementés et surveillés quotidiennement (mensuellement pour les eaux non traitées)
- Action nationale de recherche des rejets de substances dangereuses : prescription en novembre 2011 d'une étude technico-économique portant sur la réduction des flux de polluants issus des eaux d'exhaures non traitées (délai : 18 mois)
- Bilan décennal (première échéance juin 2010) des résultats obtenus et actions prévues, sur la base des travaux de résorption, de confinement et des mesures de surveillance réalisés depuis la découverte de la pollution

=> bilan remis le 1er juillet 2010, complété suite à de nombreux échanges avec l'inspection en mars 2013 – compléments en cours d'instruction

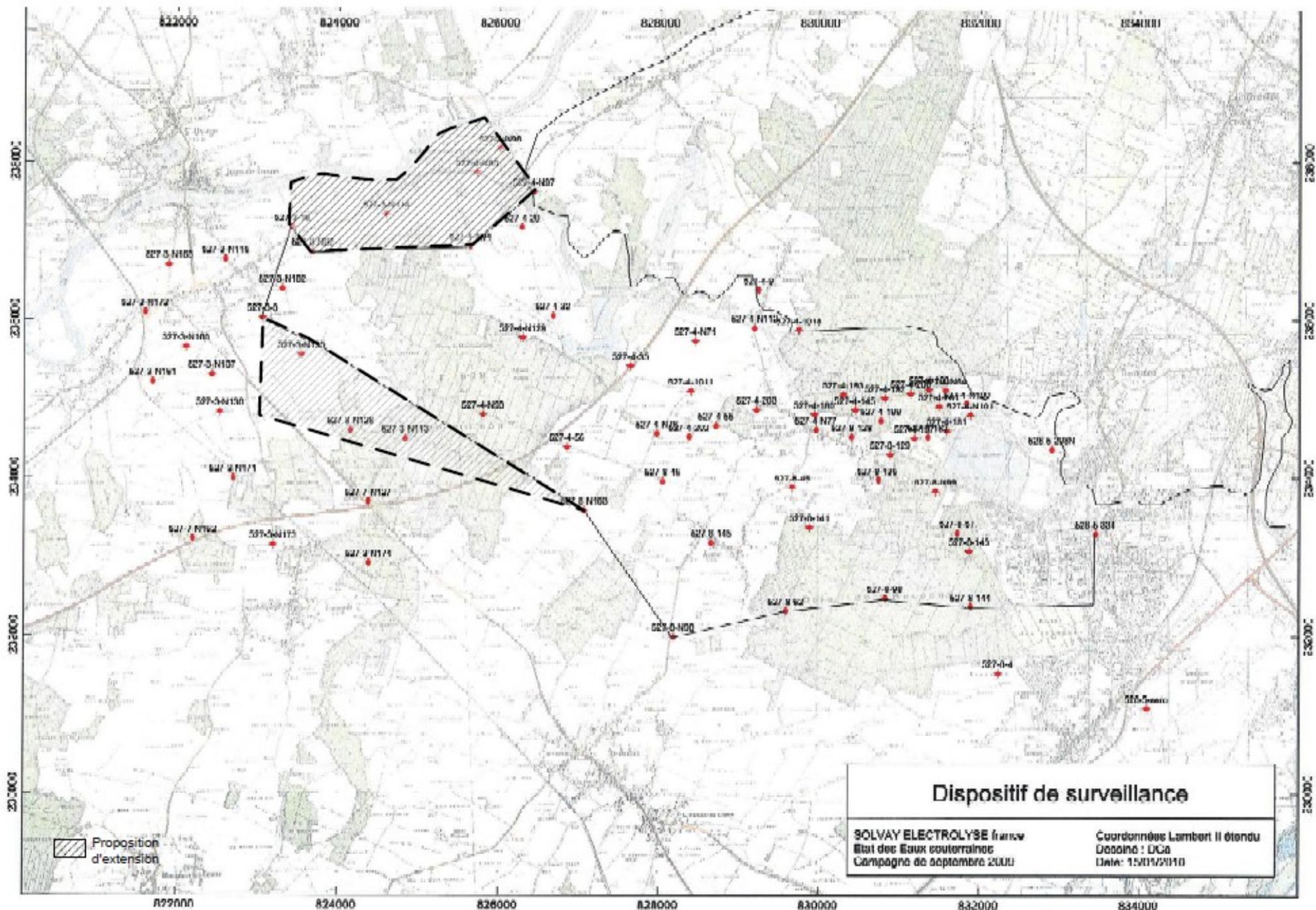
Suites administratives envisagées

- Au vu des conclusions du bilan décennal remis par la société Solvay, les restrictions d'usage imposées par l'arrêté inter-préfectoral d'avril 2006 sont toujours d'actualité
- Degré d'application réel des restrictions d'usage inconnu

=> Pertinence d'un rappel, par les communes, des restrictions aux usagers concernés

- ARS 21 consultée sur la question de l'extension du périmètre de restriction au front du panache – avis en attente

=> Modification éventuelle de l'arrêté inter-préfectoral d'avril 2006, pour intégrer l'évolution du périmètre de restrictions, en fonction de l'avis de l'ARS



Suites administratives envisagées

- Proposition au Préfet de modifier les prescriptions réglementaires applicables à la société Solvay, concernant le suivi et le traitement de la pollution historique, de façon notamment à :
 - réviser les conditions de surveillance de la qualité des eaux souterraines suite au bilan décennal,
 - inscrire le principe de dépollution dans les actes réglementaires,
 - encadrer les suites de l'étude technico-économique prescrite dans le cadre de l'action RSDE (remise prévue fin 2013)